Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AVRIL 2026

Présents :
Christophe BOMBLED, Député-Bourgmestre - Président;
André CHABOTAUX, Stéphane HARDY, Morgane GOBRON, Échevins;
~~Céline MOTTE~~, Présidente du CPAS;
Denis GONDRY, Lucile MEUNIER, Julien MEYER, Cédric LECLERCQ, Virginie BOURTON, ~~Véronique SNAUWAERT~~, Cédric GONZE, Emilie CHABOTAUX, Denise MILLE-MULLEN, Serge FRANCOIS, Conseillers;
Sylvain LOVEY, Directeur général f.f.;

-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Réforme des Provinces - Missions supracommunales jugées prioritaires - Avis

LE CONSEIL, EN SEANCE PUBLIQUE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu la volonté du Gouvernement wallon, reprise dans sa déclaration de politique régionale, de réformer les institutions provinciales d'ici 2030 ;

Vu la note d'orientation du 18 décembre 2025 du Gouvernement wallon relative à l'avenir de l'institution provinciale, réceptionnée le 16 janvier 2026 ;

Vu le courrier du 22 décembre 2025 du Ministre DESQUESNES, Vice-Président wallon et Ministre des Pouvoirs locaux, sollicitant l'avis des Conseils communaux wallons quant aux missions supracommunales que les Communes souhaitent voir conservées ou développées au niveau du territoire provincial, étant jugées indispensables au regard des enjeux de leur population ou de leur territoire, ci-annexé ;

Vu le courrier du 26 janvier 2026 du BEP attirant l'attention sur le développement territorial et économique, ainsi que sur l'animation territoriale comme compétences prioritaires à maintenir au niveau provincial, avec le soutien aux structures intercommunales dédicacées à cet effet ;

Vu la résolution adoptée par le Conseil provincial de Namur en date du 27 mars 2026, ci-annexée, relative à l'analyse des compétences provinciales, laquelle identifie les compétences prioritaires et indispensables à gérer à l'échelle du territoire provincial, eu égard à l'avenir de l'Institution provinciale ;

Considérant que le courrier du Ministre DESQUESNES précité définit d'une part la supracommunalité comme étant « l'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une commune seule, ne relevant pas, pour autant, du niveau régional, visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture équilibrée et une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire intermédiaire », et transmet d'autre part la nomenclature générale des compétences provinciales actuellement exercées ;

Considérant que l'avis sollicité du Conseil communal doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 1er mai 2026 ;

Considérant l'important travail de restructuration déjà réalisé par la Province de Namur en 2020, ayant conduit à la suppression de 13 départements, sans licenciement ni perte d'emploi, démontrant sa capacité d'adaptation et son rôle précurseur en matière de rationalisation ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité et la qualité des services actuellement assurés par la Province ;

Considérant que tout transfert de compétences doit intégrer l'ensemble des moyens y afférents, en ce compris le personnel statutaire et contractuel, les bâtiments, les charges de dette et de pension, que ces transferts doivent s'organiser de manière progressive et concertée, tout en assurant une neutralité budgétaire pour les communes, ainsi qu'une neutralité fiscale pour le citoyen ;

Considérant le rôle structurant de la supracommunalité dans un territoire rural comme celui de Cerfontaine ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : de soutenir une réforme de l'institution provinciale axée sur la rationalisation des missions et la suppression des doublons, et une clarification des niveaux de pouvoir, en cohérence avec la Déclaration de politique régionale.

Article 2 : d 'insister auprès du Gouvernement wallon pour que les communes soient pleinement
et étroitement associées à toutes les étapes du processus, en particulier lors des transferts de compétences.

Article 3 : d'adopter une position de vigilance quant aux impacts financiers de la réforme et d'exiger :

- une compensation intégrale pour tout transfert de personnel, de missions ou d'infrastructures ;
- une neutralité budgétaire pour les communes, en ce compris au niveau des charges de pension des agents statutaires potentiellement transférés aux communes ou à tout organe supracommunal ;
- une neutralité fiscale pour chaque citoyen, notamment en cas de transfert de la fiscalité provinciale vers un autre niveau de pouvoir.

Article 4 : de réaffirmer l'importance de conserver, au niveau provincial, les compétences suivantes essentielles pour le territoire Cerfontainois et les communes rurales :

- Sécurité et ordre public : maintien des zones de secours, de l'École du feu et de l'Académie de police dans une logique de supracommunalité ;
- Gestion des cours d'eau : maintien de l'appui technique du Service technique provincial (STP) pour les cours d'eau de 2e et 3e catégorie ;
- Appui aux pouvoirs locaux : maintien du bureau d'études du STP (géomatique, foncier, projets et infrastructures, groupement d'informations géographiques) ;
- Développement économique et territorial : soutien au Bureau économique de la Province et à l'INASEP, assurant des missions déléguées essentielles aux communes ;
- Agriculture et ruralité : maintien du pôle fromager et du laboratoire OPA (EPASC), outils essentiels au monde agricole ;
- Culture : maintien d'une offre culturelle accessible, décentralisée et inclusive ;
- Actions sociales et familiales : maintien du Service Provincial d'Aide aux Familles (SPAF) et du service PSYNAM ;
- Formation : maintien de l'École provinciale d'administration et de pédagogie (EPAP).

Ces missions répondent à des enjeux de cohérence territoriale, de mutualisation des moyens et d'efficacité à une échelle supra-communale.

Article 5 : de demander le maintien des services suivants spécifiques à la Province de Namur, dans un cadre supracommunal, et non repris dans le tableau de nomenclature et pourtant essentiels pour les communes :

- distridenrées ;
- bureau des amendes administratives (agents sanctionnateurs) ;
- service du patrimoine culturel ;
- outilthèque.

Article 6 : de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon, ainsi qu'à la Province de Namur.

-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général f.f.,

(s) Sylvain LOVEY

Le Président,

(s) Christophe BOMBLED

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,

Sylvain LOVEY

Administration Communale de CERFONTAINE

Le Député-Bourgmestre - Président,

Christophe BOMBLED